SPECIAL PROCEDURES
UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Déclaration de fin de mission par M. Olivier De Schutter
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Visite au Rwanda, 19 mai-30 mai 2025

Kigali, 30 mai 2025

I. Introduction

Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, M. Olivier De Schutter, a effectué une visite officielle au Rwanda du 19 au 30 mai 2025. Il exprime sa sincère gratitude au Gouvernement rwandais pour sa coopération avant et pendant sa visite.

Tout au long de sa mission, le Rapporteur spécial a rencontré de hauts responsables gouvernementaux, notamment le Premier ministre, Dr Édouard Ngirente ; le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ; le ministre de la Justice ; le ministre des Finances et de la Planification économique ; ainsi que des représentants de l'Office rwandais des recettes, de l'Institut national de la statistique du Rwanda, du Conseil rwandais de développement, de la Caisse rwandaise de sécurité sociale, et de l'Agence rwandaise des coopératives.

Il a également rencontré le ministre des Collectivités locales et un représentant de l'Agence de développement des entités administratives locales ; le ministre de la Fonction publique et du Travail ; le ministre de l'Éducation ; le ministre de l'Agriculture et des Ressources animales, ainsi que des représentants du Conseil rwandais de développement de l'agriculture et des ressources animales ; le ministre chargé de la Gestion des urgences ; le premier secrétaire du ministère du Genre et de la Promotion de la famille, des représentants du Bureau de suivi du genre ; et l'Agence nationale pour le développement de l'enfant.

D'autres rencontres ont eu lieu, notamment avec le ministre de la Santé, le premier secrétaire et le directeur général du Centre biomédical du Rwanda ; le ministre des Infrastructures et des représentants de l'Office rwandais du logement, de la Société rwandaise de l'eau et de l'assainissement, du Groupe rwandais de l'énergie et de l'Agence rwandaise de développement des transports ; et le ministre de l'Environnement, ainsi que des représentants de l'Autorité foncière nationale et de l'Autorité rwandaise de gestion de l'environnement.

Le Rapporteur spécial a également rencontré les gouverneurs des provinces du Sud et de l'Ouest ; des membres de la Chambre des députés et du Sénat, dont le président du Parlement ; le président de la Cour suprême ; et le médiateur en chef. Il s'est entretenu avec des représentants du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation internationale du travail (OIT), de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement ; ainsi qu'avec la Commission nationale des droits de l'homme, des syndicats, des organisations patronales, des organisations de la société civile, des universitaires et le Conseil interreligieux du Rwanda.

Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial s'est rendu dans les provinces du Sud, de l'Ouest et de Kigali pour dialoguer avec les membres des communautés, les membres des coopératives, les agriculteurs et les groupes historiquement marginalisés.

Le Rapporteur spécial est reconnaissant du soutien apporté par le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies et l'Équipe de pays des Nations Unies au Rwanda. Il exprime sa profonde gratitude à toutes les personnes, communautés et groupes qui ont généreusement partagé leur temps, leurs expériences et leurs points de vue. Il a pu constater de visu la résilience et la force de ceux qui continuent de se mobiliser, de s'organiser et de travailler collectivement pour améliorer leurs conditions de vie et revendiquer leurs droits humains.

II. Etat de la pauvreté

A. Pauvreté monétaire

Les progrès du Rwanda dans la lutte contre la pauvreté sont impressionnants. La septième enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages (EICV7), menée par l'Institut national de la statistique du Rwanda (NISR), utilise deux seuils de pauvreté monétaire, tous deux basés sur une approche du coût des besoins fondamentaux. Selon le seuil national de pauvreté monétaire fixé à 560 127 RWF par équivalent adulte et par an, 27,4 % de la population – environ 3,6 millions de personnes – vivaient sous le seuil de pauvreté en 2024, contre 39,8 %, estimé pour 2017 par modélisation d'imputation. Ainsi, environ 1,5 million de Rwandais sont sortis de la pauvreté au cours de cette période de sept ans. Selon le seuil d'extrême pauvreté, fixé à 356 432 RWF par équivalent adulte et par an, 5,4 % de la population, soit environ 700 000 personnes, vivait dans l'extrême pauvreté en 2024, contre 11,3 % en 2017.

Bien que la pauvreté monétaire ait diminué en milieu rural comme en milieu urbain, d'importantes inégalités spatiales subsistent : 31,6 % de la population rurale vit sous le seuil national de pauvreté, soit près du double du taux observé en milieu urbain (16,7 %). De même, l'extrême pauvreté en milieu rural est estimée à 6,4 %, soit plus du double des 3,1 % mesurés en milieu urbain. Globalement, plus de 4 Rwandais pauvres sur 5 vivent en milieu rural. La pauvreté est la plus élevée dans les provinces de l'Ouest et du Sud, toutes deux visitées par le Rapporteur spécial, où 37,4 % et 34,7 % de la population vivent dans la pauvreté, et 9 % et 7,4 % dans l'extrême pauvreté, respectivement. En revanche, Kigali enregistre le taux de pauvreté le plus faible, soit 9,1 % (dont 1,1 % en situation d'extrême pauvreté).

Bien que le gouvernement ait accordé une importance considérable à la création d'emplois pour réduire la pauvreté, le travail n'est pas toujours rémunérateur : un travailleur sur quatre (25,3 %) vit dans la pauvreté. La pauvreté au travail est plus prononcée dans les professions peu qualifiées, telles que les emplois élémentaires et l'agriculture de subsistance. La pauvreté au travail est plus concentrée dans l'agriculture : 31,4 % des travailleurs agricoles vivent dans la pauvreté, contre 23,7 % dans l'industrie et seulement 12,1 % dans les services.

B. Pauvreté multidimensionnelle

Selon l'Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) 2023 publié par le PNUD et l'OPHI, 48,8 % des Rwandais sont multidimensionnellement pauvres et 22,7 % vulnérables à la pauvreté multidimensionnelle, ce qui montre des améliorations importantes par rapport à 2015 (57,5 % et 49,0 %) et 2010 (66,8 % et 50,6 % respectivement). Les principales privations comprennent le manque d'accès à un combustible de cuisson propre (48,7 %), à un logement adéquat (44,4 %), à l'électricité (36,5 %) et aux biens (36,9 %).

Les indicateurs liés à l'enseignement contribuent également de manière très significative à la pauvreté, 28,9 % de la population étant privée d'années de scolarité et 8 % de fréquentation scolaire. La nutrition demeure un problème majeur, 23 % de la population étant considérée comme sous-alimentée. Lors de sa visite, le Rapporteur spécial a été informé qu'un nouveau rapport sur la pauvreté multidimensionnelle des enfants, préparé conjointement par l'UNICEF et le NISR, sera bientôt publié sur la base des données récentes de l'EICV7. Il se félicite de cette étude à venir, car des estimations antérieures indiquaient une situation alarmante : 65,8 % des enfants étaient considérés comme multidimensionnellement pauvres, un taux significativement plus élevé parmi les enfants vivant en zone rurale et dans des ménages comptant une forte

proportion de personnes à charge. Si la pauvreté monétaire touche les hommes et les femmes à des taux comparables, la pauvreté multidimensionnelle des enfants est plus élevée dans les ménages dirigés par une femme que dans ceux dirigés par un homme, un écart fortement associé à des niveaux d'éducation plus faibles parmi les mères et les chefs de famille.

C. Inégalités

Selon la base de données mondiale sur les inégalités (World Inequality Database), les 1 % les plus riches des Rwandais perçoivent 20 % du revenu national, soit près du double de la part détenue par les 50 % les plus pauvres. En termes de richesse, les 1 % les plus riches contrôlent 30,3 % des actifs personnels nets, tandis que la moitié la plus pauvre n'en détient que 3,3 %. Si le coefficient de Gini national reflète un niveau d'inégalité modéré (0,37), les inégalités sont beaucoup plus prononcées en zones urbaines (0,44) et rurales (0,26). La pauvreté est répartie de manière égale en zones rurales ; la richesse est inégalement répartie en villes.

Si le coefficient de Gini représente une amélioration apparente par rapport aux estimations précédentes (0,47), qui classaient le Rwanda parmi les deuxièmes pays à faible revenu les plus inégalitaires, les changements méthodologiques et les limites des données rendent difficile une évaluation fiable de l'évolution des inégalités au fil du temps. Le Rapporteur spécial encourage le NISR à approfondir son analyse des inégalités de richesse – y compris les disparités en matière de propriété foncière, d'actifs financiers et de biens immobiliers – ainsi que des inégalités de revenus. Il recommande en outre que les futurs rapports sur les inégalités complètent le coefficient de Gini par des indicateurs supplémentaires plus sensibles aux deux extrémités de l'échelle de répartition. En particulier, le ratio de Palma, qui compare la part des 10 % les plus riches à celle des 40 % les plus pauvres, peut utilement éclairer les politiques visant à une plus grande équité.

D. Mesure de la pauvreté

La mesure et la publication des données sur la pauvreté au Rwanda ont été controversées par le passé. La crédibilité des statistiques sur la pauvreté dépend de l'application transparente et cohérente de méthodologies rigoureuses, notamment le choix des indices d'inflation et le traitement des variations spatiales des prix. Les prix des biens et services de base varient considérablement entre les zones rurales et urbaines, et entre les provinces, ce qui affecte les estimations de la pauvreté. Bien que la méthodologie actuelle applique des déflateurs de prix spatiaux à la consommation des ménages pour tenir compte des variations géographiques des prix, le seuil de pauvreté national reste uniforme sur l'ensemble du territoire.

Le gouvernement devrait envisager l'introduction de seuils de pauvreté différenciés selon les régions afin de mieux refléter les différences locales du coût de la vie. Cela améliorerait la précision des estimations de la pauvreté et favoriserait des réponses politiques adéquates. Il est en effet essentiel que les données sur la pauvreté soient transparentes, produites de manière rigoureuse et accessibles à la société civile, au monde universitaire et aux partenaires du développement. Le renforcement de l'intégrité des statistiques officielles renforcera la confiance du public et contribuera à une élaboration de politiques plus efficace et fondée sur des données probantes. Le Rapporteur spécial encourage donc les autorités à garantir la transparence, l'accessibilité et la cohérence méthodologique continues dans la production de données sur la pauvreté, y compris une documentation publique claire sur la manière dont les ajustements de l'inflation et les déflateurs spatiaux sont appliqués.

III. Choix macroéconomiques favorables aux pauvres

A. Investir dans l'humain

Le Rwanda a enregistré une forte croissance économique, atteignant en moyenne 7,5 % au cours de la dernière décennie et dépassant 8 % par an entre 2021 et 2024, soit un taux bien supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne de 4,1 % sur la même période. Cette croissance a été largement tirée par d'importants investissements publics, notamment dans le secteur des services, avec une priorité stratégique accordée aux TIC, au commerce et au développement du tourisme haut de gamme grâce au secteur des réunions, des incentives, des congrès et des expositions (MICE). D'importants investissements ont également été consacrés au secteur industriel (construction et activités manufacturières) et aux infrastructures essentielles, notamment les routes, l'énergie, l'eau, l'assainissement et les transports, notamment la compagnie aérienne nationale. Ces priorités, définies dans le NST-1 et précisées dans le NST-2, reflètent l'ambition du gouvernement de passer rapidement à une économie axée sur les services, l'industrie manufacturière et les exportations, avec pour objectif de devenir un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, fondé sur la connaissance, d'ici 2035. Dans le secteur agricole, cette vision est soutenue par des efforts continus visant à abandonner l'agriculture de subsistance au profit d'un modèle plus commercial, mécanisé et axé sur la technologie, visant à accroître la productivité et à accroître le potentiel d'exportation.

Au fil des ans, le gouvernement s'est également efforcé de favoriser un environnement propice aux affaires afin de stimuler une croissance tirée par le secteur privé. Il a acquis une réputation de faible corruption et a régulièrement figuré parmi les pays africains les plus performants dans le classement de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires.

Cette stratégie de croissance a principalement profité à une élite restreinte du secteur formel. Le lien entre expansion économique et réduction de la pauvreté s'est affaibli au fil du temps. Les populations urbaines instruites ont progressé de manière disproportionnée, tandis que celles ayant un niveau d'éducation plus faible ou vivant dans des zones rurales et reculées se sentent laissées pour compte. Comme l'a reconnu le gouvernement rwandais lui-même dans un rapport préparé avec la Banque mondiale, la viabilité d'un modèle de croissance axé sur le secteur des services au Rwanda reste incertaine et les faits suggèrent qu'il ne tient pas ses promesses de création d'emplois à long terme.

Par ailleurs, l'ambition du Rwanda de s'imposer comme un pôle régional grâce à des investissements de grande envergure, tels que le Centre de congrès de Kigali, peut générer des gains économiques à court terme et une visibilité internationale. Cependant, ces projets nécessitent des financements publics substantiels et régressifs, car ils tendent à bénéficier à une clientèle aisée et étrangère tout en offrant des avantages directs limités à l'ensemble de la population. Réorienter les ressources vers des secteurs comme l'agriculture pourrait avoir un impact plus immédiat et tangible sur la réduction de la pauvreté et améliorer significativement les moyens de subsistance de la majorité rurale, incarnant ainsi le passage d'une politique de « développement par ruissellement » à une politique explicitement axée sur un « développement inclusif et ascendant ».

B. Protéger les investissements sociaux

La réaffectation de ressources publiques limitées vers des initiatives bénéficiant directement à l'ensemble de la population, notamment en milieu rural, exige que les investissements sociaux

soient préservés face à des contraintes macroéconomiques pressantes. Au 1er janvier 2025, la dette publique atteignait 78,7 % du PIB. Afin d'éviter d'être classé dans la catégorie des emprunteurs à « haut risque », le gouvernement s'est engagé à réduire le déficit public de 6,9 % du PIB (2024) à 3,3 % au cours des deux prochaines années. Il s'agit, en d'autres termes, d'une « thérapie de choc ».

Ceci arrive, de plus, au pire moment possible. Le soutien des donateurs extérieurs est devenu moins prévisible et le gouvernement va réduire les dépenses consacrées aux projets de développement, principalement financés par les pays qui ont suspendu l'APD au Rwanda, en réaction au conflit en cours en RDC, et au retrait mondial de l'USAID par les États-Unis. Le passage au-delà du statut de PMA, que le gouvernement espère atteindre d'ici 2035, entraînera à la fois une perte d'avantages commerciaux et une réduction supplémentaire de l'accès aux prêts concessionnels.

Il est dès lors essentiel que le gouvernement se concentre sur l'investissement dans sa population et la réalisation des droits économiques et sociaux pour tous. Cela nécessite d'accroître la mobilisation des ressources nationales, de limiter les pertes de revenus (par exemple, liées aux patrimoines offshore et au transfert de bénéfices des entreprises) et de préserver les budgets d'investissement social. Ce n'est qu'en maintenant les investissements dans la santé et le développement de la petite enfance, en améliorant l'accès à une éducation de qualité, en étendant davantage la protection sociale et en renforçant les droits des travailleurs, y compris ceux des travailleurs informels, que le Rwanda pourra récolter le dividende démographique de sa population jeune au cours des dix prochaines années.

Or, les tendances les plus récentes sont à cet égard préoccupantes : la part des budgets de santé dans le budget national a diminué, passant de 10 % en 2020/21 à environ 7 % en 2024/25. La protection sociale a connu une réduction de 22 % de son budget 2024/25, bien que la couverture reste inégale, et le budget 2025/2026 prévoit une nouvelle baisse de 30 % en termes nominaux. Bien que les allocations budgétaires à l'eau et à l'assainissement aient augmenté ces dernières années, elles restent insuffisantes : l'allocation actuelle de 8 036 RFW par personne devrait être plus que doublée pour permettre au Rwanda d'atteindre ses cibles des ODD liées à l'eau potable et à l'assainissement. De plus, le financement des politiques dans des domaines tels que les soins de santé et la protection sociale dépend largement du soutien des donateurs : une stratégie de financement durable pour financer ces secteurs est nécessaire de toute urgence.

IV. Les droits sociaux comme boussole

La faiblesse du capital humain demeure l'un des principaux défis au développement économique du Rwanda, classé 160ième sur 174 pays selon l'Indice du capital humain (ICH), reflétant les effets combinés de résultats scolaires toujours faibles et de taux élevés de retard de croissance chez les enfants. Investir dans la santé, l'éducation et la nutrition est donc essentiel pour garantir que les progrès économiques des deux dernières décennies conduisent à de nouvelles réductions significatives de la pauvreté et des inégalités. Les droits humains constituent une référence.

A. Enseignement

La population du Rwanda est jeune : 58 % ont 24 ans ou moins. Pour se préparer à une économie fondée sur la connaissance, il est essentiel que le pays poursuive ses efforts pour

garantir « l'accès universel à une éducation de qualité », comme le préconise sa « Vision 2050 ». Les écarts sont connus : la majorité de la population (62,9 %) n'a fréquenté que l'école primaire, 23,9 % a atteint le secondaire et seulement 4,3 % ont accès à l'enseignement supérieur. Tout aussi inquiétant, le Rwanda affiche l'un des plus faibles niveaux d'éducation de la région : l'UNESCO va jusqu'à évoquer une « crise de l'apprentissage ». L'indice du capital humain de la Banque mondiale indique que les élèves rwandais obtiennent un score de 358 sur une échelle de scores harmonisée, où 625 correspond à un niveau avancé et 300 au niveau minimum. Tandis que la durée attendue de la scolarité est de 6,9 ans (classant le Rwanda 167ième sur 175 pays dans l'Index), la durée de la scolarité ajustée aux apprentissages (combinant quantité et qualité) n'est que de 3,9 ans (classant le Rwanda 169ième). Autrement dit, les enfants fréquentent l'école 6,9 ans en moyenne, mais n'apprennent que 3,9 ans de contenu. Sur la population totale âgée de 15 ans et plus, 24,2 % sont analphabètes (26,4 % pour les femmes contre 21,6 % pour les hommes ; et 28,9 % en milieu rural contre 13,1 % en milieu urbain).

Trois défis se présentent. Les taux d'abandon scolaire restent élevés, malgré une certaine réduction obtenue grâce à la généralisation de l'alimentation scolaire depuis 2021 : les taux nets de scolarisation s'élèvent à 94,3 % dans le primaire, mais seulement à 39 % dans le préprimaire et à 26,4 % dans le secondaire. Si l'enseignement primaire et secondaire est en principe gratuit, les parents doivent faire face à des « coûts cachés », tels que les frais d'examen, les contributions aux repas scolaires et les cotisations « volontaires » aux associations de parents d'élèves. Les grossesses précoces chez les filles et la discrimination envers les « personnes historiquement marginalisées » sont d'autres facteurs expliquant les taux élevés d'abandon scolaire.

Les taux de redoublement sont élevés, absorbant un quart du budget total de l'éducation : parmi les enfants scolarisés en primaire pendant l'année scolaire 2022/2023, 21 % ont redoublé la même année scolaire pendant l'année scolaire 2023/2024, et le taux de redoublement était de 10,7 % dans le premier cycle du secondaire et de 4,3 % dans le deuxième cycle du secondaire. Les taux d'achèvement restent faibles et se dégradent même. Ces taux élevés de redoublement sont souvent attribués à une mauvaise préparation à l'école (la majorité des enfants n'ayant pas fréquenté l'école maternelle), à un retard de croissance et à la malnutrition, ainsi qu'à des difficultés à suivre l'anglais comme langue d'enseignement.

La mauvaise qualité de l'éducation constitue une troisième source de préoccupation. Les classes sont souvent surpeuplées, avec une moyenne de 59 élèves par classe en 2022 (contre 71 en 2020). 64 % des écoles primaires fonctionnent également selon un système de double vacation, les élèves ne passant que 22 heures par semaine avec les enseignants sur les 42 heures recommandées. Les enfants issus de ménages à faibles revenus et vivant en zone rurale sont défavorisés dans le système éducatif. Les enfants issus de familles du quintile de richesse le plus élevé ont un meilleur accès aux services préscolaires (41,3 %) que leurs pairs du quintile le plus bas (17,3 %) : ils arrivent donc à l'école mieux préparés. De plus, les enfants issus de milieux défavorisés n'ont pas les moyens de fréquenter l'école privée, pourtant la meilleure : 99 % des enfants du quintile le plus bas fréquentent des écoles publiques ou subventionnées, tandis que 34,4 % des enfants du quintile le plus élevé sont scolarisés dans le privé. Cet écart correspond en grande partie à un clivage rural-urbain : seuls 3,3 % des enfants des zones rurales fréquentent l'école privée, contre 23,4 % des enfants des villes.

Enfin, l'écart de scolarisation entre les enfants non handicapés (respectivement 93 % et 33,9 % au primaire et au secondaire) et les enfants handicapés (62 % et 13,7 %) est considérable : il souligne l'urgence de rendre l'éducation plus inclusive.

Réduire les coûts cachés de l'éducation de base et améliorer la qualité de l'éducation et sa pertinence pour le marché du travail devraient contribuer à combler ces écarts, car les coûts d'opportunité de la participation à l'éducation peuvent être élevés pour les ménages pauvres, non seulement en termes d'épargne et d'opportunités d'investissement auxquelles il faut renoncer en raison des coûts financiers de l'éducation, mais aussi en termes de revenus perdus en ayant des enfants à l'école plutôt qu'en gagnant leur vie.

B. Santé

Les indicateurs de santé du Rwanda reflètent à la fois des progrès impressionnants et des défis persistants. Le pays a atteint une couverture élevée en services essentiels, avec 94 % des accouchements assistés par du personnel de santé qualifié et des taux de vaccination supérieurs à 95 %. La prévalence de l'émaciation chez les enfants de moins de cinq ans a chuté de façon spectaculaire (de 87 % depuis 2000), s'établissant désormais à seulement 1,1 %. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent toutefois élevés, et le retard de croissance touche toujours un enfant de moins de cinq ans sur trois, dont 9 % souffrent d'un retard de croissance sévère.

Depuis 2006, le système d'assurance maladie communautaire (AMC), les Mutuelles de Santé, est pleinement opérationnel : 87,9 % de la population est désormais couverte. Bien que la couverture dépende du paiement d'une prime, le tarif minimum est relativement modeste (3 000 FRW), et la grande majorité des ménages qui n'ont pas les moyens de payer (soit environ 800 000 personnes) bénéficient d'une subvention gouvernementale. Le système de santé publique décentralisé a permis de réduire les temps de trajet pour obtenir des soins.

Le nombre de professionnels de santé qualifiés reste toutefois faible : on compte 1,2 professionnel de santé qualifié (médecin, infirmier ou sage-femme) pour 1 000 habitants, soit un quart de la densité minimale de personnels de santé recommandée par l'OMS pour atteindre les ODD d'ici 2030 (4,45 pour 1 000 habitants). De plus, près de la moitié du budget de la santé provient de financements extérieurs sous forme de prêts ou de subventions, et la part du budget consacré à la santé dans le budget public est en baisse ces dernières années : elle représentait 6,6 % en 2024-25, bien en deçà de la Déclaration d'Abuja qui engage les États à consacrer au moins 15 % de leur budget public à la santé.

C. Alimentation

L'insécurité alimentaire touche encore 17 % des ménages, dont 1 % sont confrontés à une insécurité alimentaire grave. Elle est particulièrement prononcée dans la province de l'Ouest (notamment dans les districts de Rubavu et de Nyamasheke) et dans la province du Sud (notamment dans le district de Nyamagabe), où les taux sont respectivement de 23 % et 16 %. Si le nombre de personnes souffrant de la faim diminue, la diversité et l'adéquation des régimes alimentaires restent problématiques : 75,7 % des Rwandais n'ont pas les moyens de s'alimenter sainement, un chiffre supérieur aux moyennes régionales.

Les déficits nutritionnels sont particulièrement alarmants pendant la petite enfance, période cruciale pour le développement physique et cognitif. En 2024, 30 % des enfants souffraient d'un

retard de croissance. Les principaux facteurs de retard de croissance sont l'insuffisance pondérale à la naissance et les naissances prématurées, souvent liées à la malnutrition maternelle pendant la grossesse. L'accès des mères à une nutrition, une éducation et des services de santé adéquats influence considérablement la croissance des enfants. Les mères instruites sont plus susceptibles d'adopter des pratiques d'alimentation infantile appropriées, de garantir la diversité alimentaire et la fréquence des repas, et d'accéder aux soins de santé pour elles-mêmes et leurs enfants : les enfants de mères instruites sont moins susceptibles de souffrir de retard de croissance.

L'insécurité alimentaire reste la plus élevée dans les zones rurales. Alors que l'agriculture emploie 61,6 % de la main-d'œuvre, un secteur qui représente 27 % du PIB, la grande majorité des producteurs alimentaires sont de petits exploitants agricoles dépendant de l'agriculture de subsistance ; la plupart d'entre eux (77 %) sont des femmes. Les obstacles structurels persistants comprennent la dégradation généralisée des sols, les pertes post-récolte élevées, la pression démographique, la disponibilité limitée des terres arables, ainsi que la connectivité limitée aux marchés. Bien que des efforts louables aient été déployés pour améliorer la productivité agricole et la durabilité environnementale, l'agriculture rwandaise continue de faire face à des défis structurels et systémiques. L'insuffisance des infrastructures de stockage post-récolte aggrave l'insécurité alimentaire saisonnière, obligeant les ménages à dépendre des marchés pendant les périodes de prix élevés, limitant ainsi l'accès régulier à une alimentation nutritive. Les liens avec le marché restent faibles, les infrastructures demeurent insuffisantes malgré les progrès spectaculaires réalisés dans l'amélioration du réseau routier, et le changement climatique engendre de nouvelles menaces. Cela nécessite d'investir davantage dans les chaînes de valeur agricoles et de renforcer la collaboration avec le secteur privé, notamment pour garantir un approvisionnement alimentaire stable et abordable pendant les périodes de soudure.

Si le gouvernement encourage la monoculture, notamment du maïs, afin d'encourager la transition vers une agriculture « commerciale », le Rapporteur spécial met en garde contre le risque d'augmentation des coûts de production pour les agriculteurs et d'engendrer une dépendance aux intrants externes, qui deviendra problématique une fois les subventions gouvernementales supprimées ; cette approche peut également nuire à la santé des sols. En revanche, les systèmes de polycultures, s'appuyant sur l'agroforesterie et les légumineuses pour réduire l'érosion, capter l'humidité des précipitations et fertiliser les sols, pourraient être plus prometteurs.

D. Logement

Le Rwanda cherche à répondre au besoin croissant de logements adéquats par le biais de programmes de développement urbain et rural à grande échelle. À Kigali, dont la population est passée de 18 % du pays en 2017 à 28 % en 2024 (avec une projection de 35 % d'ici 2025), le gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers informels, notamment en les relogant dans des immeubles d'appartements verticaux nouvellement construits, comme à Mpazi. Dans les zones rurales, le gouvernement poursuit le Programme de développement intégré et la création de quartiers « rurbains », qui combinent infrastructures de logement planifiées et opportunités de participation économique.

Des angles morts subsistent. Face à la multiplication des catastrophes liées au climat, le gouvernement a entrepris des relocalisations dans des zones à haut risque, telles que les vallées

et les collines, invoquant souvent des risques d'inondation ou de glissement de terrain. Bien que nécessaires pour la sécurité publique, ces relocalisations ont souvent manqué de transparence, de participation et de garanties procédurales de base. Le Rapporteur spécial a reçu des rapports de communautés affectées indiquant qu'elles n'avaient eu que quelques jours pour quitter leurs logements avant leur démolition, sans consultation préalable, ni indemnisation, ni relogement.

Parmi les autres préoccupations figurent l'absence de consultation significative des communautés affectées, l'absence de recours juridique pour les personnes expulsées et le risque que l'aménagement foncier privilégie les intérêts commerciaux ou esthétiques au détriment des droits des plus démunis. Dans certains cas, la réaffectation de terres dans des zones à haut risque à des fins de plantation soulève des questions quant à l'équité d'accès et à la durabilité à long terme. Néanmoins, le Rapporteur spécial reconnaît l'engagement déclaré du gouvernement en faveur d'une urbanisation durable et de la résilience climatique. L'intégration des initiatives en matière de logement à des objectifs sociaux et économiques plus larges, notamment les modèles d'actionnariat et les aides au loyer, offre des perspectives prometteuses pour un développement fondé sur les droits. À l'avenir, il sera essentiel de veiller à ce que toutes les politiques de logement soient mises en œuvre dans le plein respect des principes des droits humains, notamment la participation, la non-discrimination et la responsabilisation, afin d'éviter d'aggraver la pauvreté et l'exclusion. Une plus grande attention portée aux besoins des populations historiquement marginalisées, des ménages dirigés par des femmes et des personnes handicapées renforcera davantage l'inclusivité et l'efficacité des programmes de logement du Rwanda.

E. Protection sociale

La protection sociale est assurée par le programme Vision Umurenge (VUP), lancé initialement en 2008 et placé sous la supervision du ministère des Collectivités locales (MINALOC). Le VUP bénéficie au total à 500 000 ménages, soit 1,7 million de ménages (13 % de la population). Il comprend un volet de travaux publics, avec 85 000 personnes couvertes par le programme PW (public work) classique et 72 000 par le programme PW élargi en 2024 ; un volet de transferts monétaires (soutien direct) ; un volet de développement de la petite enfance à domicile (permettant aux ménages à faibles revenus ayant des responsabilités familiales d'être rémunérés tout en apprenant et en s'occupant des enfants avec le soutien de centres de développement de la petite enfance) ; un soutien direct sensible à la nutrition (*Nutrition Sensitive Direct Support - NSDS*) ; un volet développement des compétences (formation) ; et un volet transfert d'actifs productifs (y compris le programme Girinka (« une vache par ménage pauvre »)). Le Rapporteur spécial a examiné ces programmes en profondeur, tant avec les bénéficiaires qu'avec les autorités chargées de leur mise en œuvre, notamment dans les provinces du Sud et de l'Ouest. Il fournit les commentaires suivants.

a) Couverture et ciblage

35 % des personnes du quintile le plus pauvre et environ 14 % de celles du deuxième quintile vivent dans un ménage recevant au moins un transfert VUP. La couverture reste toutefois faible : le VUP ne bénéficie qu'à 27 % des ménages considérés comme extrêmement pauvres et à 23 % des ménages considérés comme pauvres. Un ciblage adéquat est donc particulièrement crucial. Le registre social dynamique (*Imibereho*) est actuellement en cours de déploiement afin de combler les insuffisances de l'ancien système de classification *Ubudehe* et, de fait, d'« activer » les bénéficiaires plutôt que d'encourager une dépendance à long terme : il est donc

aligné sur la Stratégie nationale de 2022 pour une progression durable (*National Strategy for Sustainable Graduation*). Dans le cadre du nouveau registre social, l'identification des ménages ayant besoin d'aide repose sur une cartographie des besoins, au moyen de questionnaires remplis par les travailleurs parasociaux lors de leurs visites à domicile, selon une approche reposant sur une évaluation des ressources, sur le recensement des ménages au niveau du village par l'intermédiaire du chef de village (*mudugudu*) ; et la validation de la liste lors des réunions communautaires (*inteko z'abaturage*, au niveau du village). Les ménages qui estiment avoir dû être inclus peuvent faire appel de la décision de ne pas les inclure dans certaines interventions, d'abord au niveau de la cellule, puis au niveau du district : il s'agit d'un recours administratif contre l'exclusion.

Sur la base des entretiens approfondis qu'il a menés, le Rapporteur spécial estime que le ciblage est globalement judicieux. Trois préoccupations subsistent cependant. Premièrement, certaines personnes interrogées par le Rapporteur spécial ont mentionné que les travailleurs parasociaux et/ou les chefs de village pouvaient recevoir de petits pots-de-vin (*ikisiriko*) pour faciliter leur inscription sur la liste des bénéficiaires (le montant de 5 000 FRW a été évoqué). Deuxièmement, l'inclusion pour une forme d'aide étant validée lors des réunions communautaires, les personnes qui s'estiment exclues peuvent craindre pour leur statut au sein de la communauté si elles contestent l'évaluation de leur situation. Troisièmement, les ménages considérés comme extérieurs à la communauté ne bénéficient pas de ce système, en particulier les Batwa semi-nomades. La sous-inclusion des Batwa n'est pas corrigée lors des réunions communautaires, car ils n'y participent généralement pas et sont, de toute façon, considérés comme des parias par la communauté.

Ces préoccupations appellent à adopter une approche fondée sur les droits pour les politiques d'aide sociale mises en œuvre dans le cadre du VUP, conformément à la Recommandation n° 202 (2012) de l'OIT sur les socles de protection sociale. Une définition plus claire des bénéficiaires, la fourniture d'informations dans un langage et un format compréhensibles, et l'accès aux recours dans des conditions encourageant leur utilisation pourraient réduire les risques de sous-inclusion et de corruption. Cependant, pour que la couverture s'étende, des solutions de financement durables devront être trouvées. Si le financement a légèrement augmenté, passant de 1,36 % du PIB à 1,61 % du PIB entre 2016/17 et 2020/21, la part des dépenses financées par des sources externes a presque doublé au cours de cette période, passant de 17,4 % à 30,5 %. De plus, l'allocation budgétaire à la protection sociale a diminué en termes nominaux ces dernières années.

b) Transferts monétaires

En 2024, 104.506 personnes bénéficiaient d'une aide directe via le système de transferts monétaires ingoboka, accordé aux personnes incapables de travailler. Le montant est fixé à 7 500 Frw par mois (8 500 Frw pour les personnes âgées de plus de 65 ans). Ce montant est insuffisant et ne permet pas au bénéficiaire de survivre sans s'appuyer sur des réseaux de solidarité. Afin de protéger les bénéficiaires de l'extrême pauvreté, l'ingoboka devrait être porté à au moins 46.600 Frw par mois, ce qui correspond approximativement au seuil de pauvreté national et au salaire versé dans le cadre du programme de travaux publics. De plus, ce montant devrait être fixé en tenant compte des coûts supplémentaires supportés par les personnes handicapées.

La NSDS est une forme de soutien au revenu (7 500 Frw par mois) destinée aux femmes enceintes et allaitantes, afin d'encourager le recours aux services essentiels de santé et de nutrition pendant les 1 000 jours entre la conception et le deuxième anniversaire de l'enfant. Ce volet du VUP ne doit pas être sous-estimé. En 2023/2024, dernière période pour laquelle des données étaient disponibles au moment de la visite, 142.115 femmes bénéficiaient de ce programme, réparties dans 20 districts. Ce programme, qui s'ajoute au volet « développement de la petite enfance à domicile », devrait être encore développé à l'avenir, car les taux de retard de croissance restent élevés dans le pays, touchant 49 % des enfants issus de ménages à faibles revenus. La réduction du retard de croissance nécessitera la combinaison de diverses politiques, notamment l'introduction d'allocations familiales et la diffusion d'informations aux parents sur une nutrition adéquate. L'amélioration la plus immédiate concerne toutefois les centres de développement de la petite enfance. Dans son rapport de 2024, l'Auditeur général des finances de l'État a constaté que 92,2 % des centres de développement de la petite enfance visités ne proposaient pas de services holistiques de développement de la petite enfance aux enfants de moins de six ans. 73 % des centres ECD (Early Child Development) visités ne disposaient pas d'un personnel soignant adéquat et plus d'un centre sur quatre (27 %) ne nourrissait pas correctement les enfants.

c) Le futur du VUP

Si les progrès réalisés dans la réalisation du droit à la sécurité sociale sont louables, d'importantes lacunes subsistent. La couverture et l'adéquation de la protection sociale doivent être améliorées afin de se conformer à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de respecter les normes fixées par la Convention n° 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952, qui attend toujours la ratification du Rwanda. Les lacunes les plus importantes concernent l'absence totale d'allocations chômage (bien que 13,9 % des travailleurs soient au chômage), ainsi que d'allocations familiales (allocations familiales) et de prestations de maternité ; et la faible couverture et le montant insuffisant du régime de revenu minimum. Les personnes handicapées, si elles ne peuvent pas travailler, peuvent prétendre à une aide directe au titre du programme VUP, mais cette aide est minime. Cela ne signifie pas que les catégories concernées sont livrées à elles-mêmes, sans aucun soutien ; mais le soutien qu'elles reçoivent reste inégal et insuffisant. Dans ce contexte, la récente (et significative) réduction des engagements budgétaires en matière de protection sociale est particulièrement inquiétante : la protection sociale n'est pas un domaine dans lequel le Rwanda peut se permettre d'être parcimonieux.

V. L'emploi

Le gouvernement a fortement mis l'accent sur la création d'emplois, et les récentes modifications apportées au système de protection sociale sont guidées par l'espoir de réduire la dépendance et de pousser les bénéficiaires à l'emploi, leur permettant ainsi de sortir de la pauvreté. Il reste pourtant beaucoup à faire pour garantir des conditions de travail décentes au Rwanda. Trois priorités se dégagent.

Si le Code du travail prévoit l'instauration d'un salaire minimum, cette disposition reste inappliquée : de ce fait, le salaire minimum légal n'a pas été actualisé depuis 1973. Le gouvernement devrait agir sans délai, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour établir un salaire minimum applicable à tous les secteurs, correspondant au moins au salaire vital et

régulièrement indexé sur le coût de la vie afin de garantir à tous les travailleurs et à leurs familles un niveau de vie adéquat.

Une deuxième priorité est d'accélérer la transition du travail informel vers le travail formel. 82,2 % de l'emploi est informel. Le Rwanda devrait adopter une approche à deux volets vers la formalisation. Premièrement, les droits humains des travailleurs informels doivent être protégés afin d'éviter les cas d'exploitation par des employeurs peu scrupuleux : les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, les droits syndicaux et le droit à l'égalité de traitement doivent être étendus aux travailleurs informels et appliqués par les inspections du travail ; il en va de même pour le salaire minimum légal, lorsqu'il sera fixé. Deuxièmement, des incitations spécifiques peuvent être mises en place pour encourager la formalisation. Les entreprises déjà enregistrées bénéficient d'exonérations fiscales pendant deux ans. De plus, les clauses de travail incluses dans les contrats publics pourraient systématiquement faire référence à l'obligation des entrepreneurs publics de s'assurer que leurs sous-traitants ne font pas appel à des travailleurs informels : l'Autorité rwandaise des marchés publics pourrait veiller à ce que tous les contrats publics contribuent ainsi à la transition vers la formalisation.

Une troisième priorité concerne l'élimination du travail des enfants. Le Rwanda a adopté des stratégies successives pour l'élimination du travail des enfants depuis 2014, et le Code du travail interdit l'emploi des enfants de moins de 16 ans et réglemente les conditions de travail des personnes âgées de 16 à 18 ans. La généralisation du programme de cantines scolaires, puissant outil de lutte contre le décrochage scolaire, peut également s'avérer utile. Cependant, des efforts supplémentaires pourraient être déployés. L'éducation pourrait être rendue obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail (16 ans), conformément à l'article 2(3) de la Convention de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138), 1973, que le Rwanda a ratifiée. L'arrêté ministériel n° 02/MIFOTRA/23 pourrait être modifié afin de garantir que tout « travail léger » autorisé pour les enfants de 13 à 15 ans ne porte pas préjudice à la fréquentation scolaire, ce qui est évidemment incompatible avec la disposition actuelle de l'article 39 de l'arrêté ministériel qui autorise les enfants de 13 à 15 ans à travailler jusqu'à six heures par jour.

Toutefois, aucune de ces améliorations ne sera efficace si deux conditions ne sont pas remplies : un renforcement de l'application de la réglementation du travail et du dialogue social. Des progrès pourraient être réalisés sur ces deux points.

La capacité des inspecteurs du travail à exercer leurs fonctions est limitée par leur nombre relativement limité. Le Rwanda compte 33 inspecteurs du travail pour un effectif total de 4,3 millions de travailleurs, alors qu'en moyenne, en Afrique subsaharienne, on compte 2,35 inspecteurs du travail pour 100 000 travailleurs : pour atteindre cette moyenne, il faudrait tripler le nombre d'inspecteurs du travail. Les inspecteurs du travail devraient également être chargés de surveiller non seulement les entreprises du secteur formel, mais aussi celles du secteur informel. En effet, afin d'accélérer la formalisation, il pourrait être recommandé de créer un corps spécifique d'inspecteurs du travail, chargé exclusivement de surveiller le secteur informel.

Les syndicats pourraient également bénéficier d'une plus grande liberté d'action et renforcer le pouvoir de négociation des travailleurs. Selon les dernières statistiques disponibles (2019), seulement 5,9 % des travailleurs étaient syndiqués et seulement 5,7 % étaient couverts par des conventions collectives. Les efforts de syndicalisation et le dialogue social devraient donc être davantage encouragés.

VI. Groupes vulnérables

A. Femmes

Les femmes sont confrontées à une vulnérabilité accrue, alimentée par des normes patriarcales profondément ancrées et des déséquilibres de pouvoir persistants entre les sexes, tant au sein des ménages que dans la communauté au sens large. Cela restreint leur accès aux ressources, aux opportunités et à la participation à la prise de décision, tandis que les taux élevés de violences sexistes compromettent encore davantage leur sécurité et leur bien-être. Les violences sexistes restent répandues. Parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, 37 % ont subi des violences physiques à un moment donné depuis l'âge de 15 ans et 23 % ont subi des violences sexuelles.

Les liens entre pauvreté et violences sexistes sont bidirectionnels. La pauvreté augmente le risque de violences sexistes : 44,6 % des femmes du quintile de richesse le plus bas ont déclaré avoir subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans, contre 29,6 % dans le quintile de richesse le plus élevé. À l'inverse, les conflits au sein du ménage sont une source majeure d'appauvrissement : les femmes pauvres signalent que les hommes omettent régulièrement de mettre leurs revenus en commun et les utilisent pour financer leur propre consommation (alcool, prostituées, seconde épouse) au lieu de contribuer aux dépenses de consommation et d'investissement nécessaires au ménage.

B. Batwa

Lors de sa visite, le Rapporteur spécial a rencontré des membres de la communauté Batwa. Ces derniers ont fait état de logements inadéquats, d'insécurité alimentaire et d'un accès limité aux services essentiels. L'éducation reste inaccessible à de nombreux enfants Batwa en raison de leur incapacité à payer les frais de scolarité, ce qui contribue à un cycle de pauvreté intergénérationnelle. Les moyens de subsistance sont rares ; la poterie, autrefois un artisanat essentiel, a décliné en raison de l'accès restreint à l'argile et de la baisse de la demande sur le marché. Les travaux agricoles ou publics sont irréguliers et mal rémunérés.

Les Batwa sont officiellement classés parmi les « Peuples Historiquement Marginalisés » (PHM), une catégorie large et non définie englobant des groupes perçus comme historiquement exclus, notamment les femmes, les personnes handicapées, les musulmans et les Batwa. Cette terminologie reflète les efforts déployés par le Rwanda pour promouvoir l'unité nationale et la cohésion sociale au lendemain du génocide de 1994, notamment par l'adoption de la loi n° 47/2001 relative à la prévention, la répression et la répression des crimes de discrimination et de sectarisme, communément appelée « loi sur le divisionnisme », qui interdit l'utilisation de classifications ethniques dans le discours public.

Si l'intention de promouvoir l'unité nationale est louable, l'approche actuelle a eu des conséquences néfastes pour les Batwa, les privant de fait de leur reconnaissance en tant que groupe autochtone et minoritaire distinct. Sans statut juridique ni droits fonciers, les Batwa restent fortement marginalisés. Ils ont été systématiquement déplacés de leurs terres ancestrales en raison de la déforestation, de conflits violents et d'initiatives de conservation. Des communautés ont été expulsées de zones désormais classées parcs nationaux, notamment Volcans, Gishwati et Nyungwe, sans consultation, sans consentement libre, préalable et éclairé, ni indemnisation adéquate. La plupart ont été réinstallées dans la société au niveau socio-économique le plus bas, avec un soutien minimal pour reconstruire leur vie. Faisant écho aux préoccupations d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, le Rapporteur

spécial déplore la marginalisation persistante des Batwa. Leur statut de groupe autochtone n'est ni reconnu ni protégé par le droit national, ce qui entrave leur capacité à demander réparation pour discrimination structurelle.

C. Réfugiés

Le Rwanda a réalisé des progrès remarquables en adoptant une approche de la protection des réfugiés fondée sur les droits. En 2025, il accueillait environ 135 000 réfugiés et demandeurs d'asile, principalement originaires de la République démocratique du Congo, du Soudan et du Burundi. Environ 90 % d'entre eux résident dans cinq camps désignés : Kiziba, Nyabiheke, Kigeme, Mugombwa et Mahama. Les personnes vulnérables évacuées de Libye bénéficient quant à elles d'une assistance grâce au Mécanisme de transit d'urgence (MTU) à Gashora.

Le cadre juridique du gouvernement, ancré dans la loi n° 042/2024 relative aux réfugiés, garantit les droits fondamentaux garantis par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, notamment l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'état civil, aux documents d'identité et à la liberté de circulation. Les réfugiés devraient être intégrés au système des Mutuelles de Santé en 2025.

Malgré ces garanties juridiques, le Rapporteur spécial s'inquiète de ce que les réfugiés, en particulier ceux vivant dans les camps, continuent de se heurter à de sérieux obstacles structurels et pratiques à l'exercice de leurs droits. Si la loi affirme le droit au travail, la plupart des réfugiés ont un accès limité à l'emploi formel et dépendent d'emplois informels précaires ou de l'aide humanitaire. En zone urbaine, l'absence de logement ou de soutien financier aggrave encore la pauvreté des ménages réfugiés. La pénurie de terres limite considérablement les possibilités d'autosuffisance par l'agriculture ou la réinstallation hors des camps. La discrimination et le manque de réseaux professionnels entravent souvent l'accès à un travail décent, en particulier pour les personnes hautement qualifiées. Le Rapporteur spécial salue la politique inclusive du Rwanda en matière de réfugiés et les mesures prises pour aligner la législation nationale sur les normes internationales. Il exhorte toutefois le gouvernement à élargir les possibilités de subsistance, à étendre les régimes de protection sociale et à supprimer les obstacles pratiques qui entravent la pleine participation des réfugiés à la société, en particulier ceux vivant en milieu urbain, qui restent mal desservis.

VII. Participation et contrôle

Des mécanismes de contrôle existent pour garantir que les autorités publiques rendent des comptes. Le Rapporteur spécial a rencontré le Bureau de l'Ombudsman, qui joue un rôle important dans la lutte contre la mauvaise administration et la corruption. Les rapports de l'Auditeur général sont examinés par la Commission des comptes publics (CCP) du Parlement et l'Autorité nationale des poursuites pénales (ANPP) dans un délai de six mois. Ces mécanismes contribuent à une culture de transparence et de dissuasion.

Divers outils sont également en place pour encourager la participation communautaire et améliorer la responsabilisation. Au niveau national, l'*Umushyikirano* (Conseil national de dialogue) se réunit chaque année sous la présidence du Président. Au niveau des districts, les conseils locaux (*Inama Njyanama*), composés de représentants élus, servent de canal indirect pour la participation des citoyens à la prise de décision. Les Forums de développement d'actions conjointes (Joint Action Development Forums - JADF), également au niveau des districts,

facilitent la planification participative, la budgétisation, le suivi et l'évaluation des projets au niveau des districts. Enfin, les assemblées citoyennes (*inteko z'abaturage*) se tiennent tous les mardis, lors de réunions communautaires régulières où les chefs de village (cellules) dialoguent avec les membres de la communauté.

Ces outils sont relativement efficaces pour garantir que les autorités locales soient tenues responsables de la prestation de services, notamment en combinaison avec le système Imihigo de contrats de performance, en vertu duquel les ministres, les maires de district, les gouverneurs et les ambassadeurs signent des contrats annuels avec le Président, s'engageant à atteindre des objectifs de développement spécifiques et rendus publics. Les outils de gouvernance numérique, notamment la plateforme Irembo, ont également amélioré la transparence et réduit la latitude bureaucratique dans la prestation de services. La plateforme fournit aux citoyens des informations standardisées sur les procédures et les délais de prestation.

L'efficacité de ces outils dépend de la participation effective de la population. Le Rapporteur spécial a toutefois recueilli des témoignages troublants de membres de la communauté qui ont exprimé leur crainte d'exprimer leur désaccord ou de critiquer les politiques gouvernementales. Plusieurs interlocuteurs ont signalé que contester les décisions officielles pouvait entraîner des représailles, voire être qualifié de criminel. De ce fait, la participation est souvent superficielle, les individus assistant aux consultations s'autocensurant et s'abstenant d'exprimer de véritables préoccupations : si la critique de la prestation de services publics est bienvenue, la remise en question des politiques gouvernementales est découragée. La crainte d'être accusé d'« inciter à la division » ou de « provoquer des troubles civils » compromet tout engagement significatif et risque de déboucher sur des politiques qui, parce qu'elles sont immunisées de la critique, sont inefficaces et inutiles.

VIII. Conclusions and recommendations

Le Rapporteur spécial salue les progrès réalisés jusqu'à présent dans la réduction de la pauvreté dans le pays. Il formule les principales recommandations suivantes :

1. Afin de renforcer le capital humain et de garantir une répartition plus équitable du progrès général, il est essentiel de maintenir, voire d'accroître, l'investissement social, tant en termes absolus qu'en pourcentage du budget public.

2. Investir dans l'éducation est vital. Il convient d'améliorer la formation des enseignants et le ratio élèves-enseignant. Pour réduire les taux d'abandon scolaire, outre la poursuite du programme de repas scolaires, il convient d'aider les ménages à faibles revenus à couvrir les coûts cachés de l'accès à l'enseignement. L'enseignement devrait être rendu obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, âge minimum d'admission au travail. Cela contribuera également à réduire le travail des enfants.

3. Afin de réduire l'écart de pauvreté entre zones urbaines et rurales, il convient de soutenir davantage les petits exploitants agricoles, notamment en soutenant les systèmes de polyculture agroécologiques et résilients au changement climatique, ainsi que les coopératives agricoles et la connection aux marchés.

4. Le programme Vision Umurenge (VUP) est une bouée de sauvetage pour 500.000 ménages, mais il ne sera efficace pour les protéger de l'extrême pauvreté que si les niveaux de soutien direct par transferts monétaires, tant pour les personnes incapables de

travailler que pour les mères dans le cadre de la SNDS, sont accrus. Les services fournis par les centres de développement de la petite enfance (ECD) doivent être renforcés et leur financement assuré. C'est la seule façon de réduire les taux élevés de retard de développement de l'enfant.

5. Pour garantir que le travail soit rémunérateur, un salaire minimum légal devrait être instauré, correspondant au moins à un salaire vital. La formalisation du travail devrait être davantage encouragée, en combinant la protection des droits des travailleurs informels (en décourageant leur exploitation) et des incitations positives pour les employeurs qui déclarent leurs employés ou les entreprises qui demandent l'enregistrement.

6. Les femmes en situation de pauvreté sont plus exposées aux violences, et les violences et inégalités au sein du ménage les privent d'opportunités économiques. La lutte contre les déséquilibres de pouvoir liés au genre et les normes patriarcales est un outil essentiel dans la lutte contre la pauvreté.

7. Les Batwa constituent le groupe le plus marginalisé du pays. Conformément à la Déclaration de 2007 sur les droits des peuples autochtones, ceux-ci doivent être protégés contre tout déplacement forcé de leurs terres ou territoires et il convient de veiller à ce qu'aucune réinstallation n'ait lieu sans leur consentement préalable, libre et éclairé, ainsi qu'une indemnisation juste et équitable et, si possible, la possibilité d'un retour.

8. Bien qu'il existe divers mécanismes participatifs permettant de responsabiliser les fonctionnaires et de prévenir les risques de corruption, la critique doit être encouragée, et non découragée. Cela garantira que les efforts de développement louables des gouvernements reposent sur un véritable retour d'information, renforçant ainsi leur légitimité et leur efficacité.